

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DE SEANCE**  
**Séance du 26 Février 2015**

L' an 2015 et le 26 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de  
CONAN Marylène Maire

**Présents :** Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme BATTIER Mélanie, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, Mme PONDARD Morgane, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine

**Excusé(s) ayant donné procuration :** M. LEDAN David à Mme COURANT Emilie, M. LUHERNE Xavier à M. SAMSON Ludovic

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 21

**Date de la convocation :** 20/02/2015

**Date d'affichage :** 20/02/2015

**A été nommée secrétaire :** Mme Morgane PONDARD

**I-PRESENTATION DU PROJET DE LOTISSEMENT "LE CLOS DES NOISETIERS"**

Présentation aux élus du plan du projet de lotissement "Le clos des noisetiers" qui devrait être composé de 13 lots, ainsi que des projets d'aménagement des abords, notamment les chemins piétons. Il est proposé aux élus qui le souhaitent de prendre connaissance du dossier complet en mairie et/ou de participer aux réunions de travail concernant ce projet.

## II-OBJET DES DELIBERATIONS

### SOMMAIRE

**1/-Achat groupé d'énergies : adhésion à un groupement de commandes, constitué par Morbihan Energies, pour l'achat d'énergies et la fourniture de services associés**

**1/réf : 2015/008 Achat groupé d'énergies : adhésion à un groupement de commandes, constitué par Morbihan Energies, pour l'achat d'énergies et la fourniture de services associés**

Madame Le Maire expose :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014.

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

**Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.**

**Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.**

**Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.**

**Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.**

**Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,**

**Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,**

**Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,**

**Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords cadres,**

**Considérant que le SDEM est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,**

**Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,**

**Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,**

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **DÉCIDER d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **AUTORISER le Président du SDEM, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,**
- **AUTORISER Madame le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.**
- **DONNER MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.**
- **DÉCIDER de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,**

- **DÉCIDER de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.**

**-ADOPTE à l'UNANIMITE -**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **III- RETROSPECTIVE ET PERSPECTIVE DES INVESTISSEMENTS**

Présentation aux conseillers municipaux d'une rétrospective des investissements (dépenses et recettes), réalisés depuis 2007, avec une moyenne annuelle lissée sur les 7 ans.

Présentation d'une prospective des investissements à réaliser avec les montants estimatifs afin de permettre :

- une vision globale de la dépense ;

De prioriser ces investissements en fonction du coût et des besoins plus ou moins urgents.

### **IV- DECISIONS DU MAIRE dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire**

#### **1-DECISION N° 2015/002 : marché de voirie - point à temps automatique-programme 2015-résultat de la consultation et attribution du marché**

Considérant les besoins en travaux de voirie, sous forme de point à temps automatique, pour l'année 2015 ;

Vu la consultation, afin de réaliser ces travaux, effectuée auprès de trois entreprises ;

Vu les réponses de ces trois entreprises ;

Vu le résultat de la consultation qui est le suivant :

<b>Entreprises</b>	<b>Tranche ferme (HT)</b>	<b>Tranche conditionnelle (HT)</b>
CHARIER TP – THEIX	39 375	11 250
COLAS – Centre Ouest- VANNES	24 304	6 944
EUROVIA BRETAGNE – THEIX	22 645	6 470

Pour information, le marché en 2014 s'élevait respectivement à 26 775€ HT pour la tranche ferme et 7 650 € HT pour la tranche conditionnelle. (En 2013 : 31 150 € et 8 900 €)

**Le marché est attribué à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE de Theix, pour un montant de :**

- tranche ferme : 22 645 € HT
- tranche conditionnelle : 6 470 € HT

**2-DECISION N° 2015/003 : marché de travaux - rénovation de classes à l'école Jules Verne-résultat de la consultation et attribution du marché**

Considérant la décision du conseil municipal de réaliser des travaux de rénovation des classes à l'école Jules Verne,

Vu la consultation réalisée comme suit :

Ces travaux sont divisés en trois lots :

- Lot 1 - Couverture métallique - serrurerie
- Lot 2 - Cloisons sèches
- Lot 3 - Ventilation

Pour le lot n° 1 : 5 entreprises ont été consultées, 2 ont répondu.

Pour le lot n° 2 : 6 entreprises ont été consultées, 3 ont répondu

Pour le lot n° 3 : 5 entreprises ont été consultées, 2 ont répondu.

Vu les réponses des entreprises ;

Vu l'analyse des offres dont le résultat est le suivant :

**Lot n° 1 – Couverture métallique – serrurerie**

**Estimation (solution de base + options) : 58 500 € HT**

	Montant de l'offre	Note		
		Prix (sur 60 points)	Valeur technique (sur 40 points)	Total (sur 100 points)
BCM Plumelin	53 870.00	60.00	40.00	100.00
LUEL Locqueltas	620219.98	51.95	0	51.95

**Lot n° 2 – Cloisons sèches**

**Estimation : 2 864.40 € HT**

RIO Alain – Sulniac	1 610.24	60.00	40.00	100.00
SLMH – Plumelec	1 915.00	50.45	10.00	60.45
RAULT Maurice – Rohan	2 432.40	39.72	40.00	79.72

**Lot n° 3 – Ventilation**

**Estimation : 12 000.00 € HT**

RYO– Malansac	14 308.40 €	60.00	40.00	100.00
SVEG - Vannes	14 324.57 €	59.93	40.00	99.93

Les marchés sont attribués aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 – BCM – Plumelin, pour un montant de 53 870 € HT.
- Lot n° 2 – RIO Alain – Sulniac, pour un montant de 1 610.24 € HT.
- Lot n° 3 – RYO – Malansac, pour un montant de 14 308.40 € HT.

## V-LES D.P.U (Droit de Prémption Urbain)

Le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner.

## VI-INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Construction d'une structure enfance : Les élus sont invités à une journée de visite de maison de l'enfance le 14 mars : Baden, Monterblanc et St Avé.
- La commission chargée de l'étude des demandes de subventions se réunira le 11 mars. Tous les élus qui le souhaitent sont invités à y participer.
- Par une précédente délibération, la commune avait déposé une demande de dérogation dans le cadre de la loi Pinel : lecture du courrier de refus.
- Différentes réunions sont prévues :
  - o Au gorrvello (objet : aménagement aire de jeux, mise en place d'une zone 20, aménagement d'un carrefour)
  - o A Coët Ruel (objet :travaux de finition du lotissement et entretien des espaces verts)
  - o Concernant Locqueltas (numérotation et aménagement divers)
- Compte rendu d'une réunion sur les nouvelles missions de La Poste et des facteurs.

## VII-DIVERS

- Madame Emilie COURANT attire l'attention des élus sur l'état des hôpitaux vannetais, plus particulièrement de l'EPSM, au travers de la réduction des budgets et par conséquent de la fermeture de lits et de la difficulté à assurer une bonne prise en charge des patients.
- Rappel du dîner spectacle en soutien à la fête de la pomme, suite aux difficultés rencontrées en raison des intempéries lors de la dernière fête
- Les élus sont invités à la matinée portes ouvertes organisée par Ciboulette.

En mairie, le 27/04/2015

Le Maire,

Marylène CONAN

